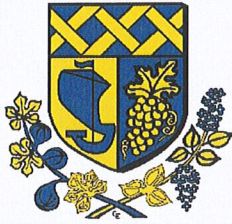


Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de la thématique « Scolaires »,
Considérant que le montant des travaux de rénovation et de restructuration au groupe scolaire Calmette et Guérin s'élève à 137 072,16 € hors taxes.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « scolaire – rénovation restructuration », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux, s'y ajoute une bonification de 5 % pour la rénovation énergétique prévue dans le programme de restructuration au groupe scolaire Calmette et Guérin.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 12 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20230512-d-2023-25-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023